

Guéret, le 27 janvier 2022

à

Destinataires in fine

Objet : Appel à projets 2022 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de Radicalisation (FIPDR)

P. J. : Guide de l'utilisateur « SUBVENTIA »
Annexe : nouvelles modalités de dépôt et composition des dossiers

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Fruit d'une large concertation réunissant une centaine de participants, dont les associations d'élus locaux, la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 crée une nouvelle dynamique en mobilisant les services de l'État, les collectivités territoriales et les réseaux associatifs.

Cette stratégie a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national sans pour autant imposer une politique uniforme. Une large place est faite à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation.

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 comprend 40 mesures et est articulée autour de quatre axes :

- Axe 1 : Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans passera par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté.

- Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

La protection des personnes vulnérables, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des femmes victimes de violences, des mineurs, devra s'effectuer, le plus en amont possible.

Leur accompagnement sera en particulier renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie.

- Axe 3 : La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

La population et la société civile seront davantage impliquées, associées et consultées dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique. La société civile sera sollicitée pour faciliter l'insertion des jeunes : monde sportif, entrepreneuriat engagé.

- Axe 4 : Le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace

Cette gouvernance sera renouvelée par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

Je vous rappelle que le Secrétariat général du CIPDR et la MILDECA ont décidé depuis 2015 de s'associer pour assurer une meilleure synergie entre les politiques publiques qu'ils sont chargés de mettre en œuvre.

L'objectif est donc **d'inciter à la construction conjointe de projets associant les deux politiques publiques pouvant être financés simultanément par les crédits du FIPDR et par ceux de la MILDECA**. En revanche, elle ne doit pas donner lieu à la diffusion d'appels à projets communs. Ces derniers demeureront distincts, mais devront faire mention de la possibilité d'un tel financement.

En tout état de cause, **les projets qui feront l'objet d'un cofinancement** (collectivités territoriales, organismes sociaux, autres établissements publics...) **seront examinés en priorité pour l'attribution d'une subvention**.

La limite d'au moins 50 % de cofinancement doit être systématiquement recherchée, le taux de subventions publiques applicable ne pouvant excéder 80 % du coût final de chaque projet.

Je vous précise qu'il n'est pas possible de procéder au versement d'une subvention au bénéfice direct d'une administration de l'État. C'est le cas notamment des actions mises en œuvre avec l'Éducation Nationale, les demandes de subvention émanant directement des établissements scolaires ne sont pas éligibles : il conviendra donc d'identifier des porteurs de projets agréés (exemple : associations...).

Dans le cadre de la simplification administrative, les dossiers de demande de subvention pour l'année 2022 devront impérativement être adressés, par voie dématérialisée depuis l'application « SUBVENTIA » (cf annexe jointe).

Je vous invite donc à procéder à la transmission de vos projets dématérialisés sur l'application « SUBVENTIA », **avant le 11 mars 2022, délai de rigueur**.

Un comité de programmation se réunira pour étudier les différents projets proposés et fixer le montant des subventions accordées.

En outre, vous pouvez consulter sur le site de la Préfecture de la Creuse (www.creuse.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques » « Sécurité » « FIPDR », les 40 mesures qui composent la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance ainsi que le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance 2020-2024.

Mes services restent à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

La Préfète,


Virginie DARPHEUILLE

ANNEXE

Nouvelles modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention pour les programmes D (délinquance) et R (Radicalisation)

Pour le dépôt des dossiers des programmes D et R, veuillez vous connecter à la plateforme SUBVENTIA avec le lien suivant :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Au préalable, **chaque porteur de projet devra créer un compte « tiers »**, comme indiqué dans le « guide usager » ci-joint.

Ensuite, vous pourrez déposer votre demande de subvention et joindre l'ensemble des pièces nécessaires en format pdf.

Je vous rappelle ci-dessous l'ensemble des documents à fournir :

- les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire ;
- l'avis de situation au répertoire SIRENE ;
- les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos
- la liste des dirigeants de la structure régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...) ;
- le budget prévisionnel de la structure ;
- le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un) ;
- si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire (délégation de signature) ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- le compte-rendu financier de l'action réalisée en 2021 pour les demandes de reconduction de subvention (cerfa n° 15059*02).

Dès réception des dossiers, un accusé de réception sera transmis aux porteurs de projets via l'application « SUBVENTIA ».

Votre attention est appelée sur l'importance de la précision de l'intitulé de l'action présentée, sur le détail du montage financier de l'action, ainsi que sur l'obligation de fournir un bilan pour les actions financées par le FIPD au titre de l'année 2021.

Liste des destinataires

Pour :

- Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de GUERET – Conseil Départemental de l'Accès au Droit
- Madame la Présidente du Conseil Départemental
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé
- Madame la Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Creuse et de la Haute-Vienne
- Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Limousin
- Monsieur le Directeur de la Maison d'Arrêt de Guéret
- Madame la Présidente du CLSPD de Guéret
- Monsieur le Président du CLSPD de Bourgueuf
- Monsieur le Président du CLSPD de La Souterraine
- Monsieur le Maire d'Aubusson
- Madame le Maire de Felletin
- Madame le Maire de Guéret - CAVL
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Portes de la Creuse en Marche
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Dunois
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Sostranien
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bénévent/Grand-Bourg
- Madame la Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand-Sud
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Creuse Confluence
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine
- Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales
- Madame la Directrice de la Mission locale de la Creuse
- Monsieur le Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

- Mmes et MM. les Présidents d'Associations :
 - ANPAA
 - BIJ 23
 - UDAF
 - L'Escale
 - Comité Départemental Olympique et Sportif de la Creuse
 - Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire
 - RCGC
 - District de Foot
 - Creuse Oxygène
 - Club de boxe
 - USEP 23
 - UFOLEP 23
 - Foyer des jeunes travailleurs de Guéret
 - Creuse Magreb
 - Comité d'accueil Creusois
 - Maison des adolescents
 - AECJF
 - ALEFPA
 - IREPS
 - ARAVIC

- FOL
- Foyer des jeunes travailleurs de La Souterraine
- Agir en Haute-Marche Combraille
- Centre d'animation de la Vie Locale AGIR à AUZANCES
- Foyer des jeunes travailleurs « Horizon » d'Aubusson
- Association Gestion Organisation Rencontre Animation (AGORA), Bourgneuf
- Association Art Terre
- Association « Les pupilles de l'Enseignement Public » de la Creuse
- Conte en Creuse
- Compagnie Le Trimaran
- Conseil citoyen de l'Albatros
- Émile a une vache
- Maison des lycéens du Lycée Pierre Bourdan
- Association Clé de contacts

Copie pour information à :

- *Monsieur le Procureur de la République*
- *Messieurs les Sous-Préfets d'Arrondissements*